

## Appel à projets « Partenariat associatif 2016 » d'Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes

### NOTICE pour remplir le dossier de candidature

Cette notice explicative a été spécifiquement rédigée par la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes pour l'appel à projets « Partenariat associatif 2016 ». Elle s'appuie et complète la notice Cerfa n°51781.

#### 1. Comment renseigner le formulaire de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

**Le dossier Cerfa a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.**

**Ce dossier Cerfa comporte 4 « fiches » :**

##### **Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.**

- Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer** :

- d'un numéro **SIRET**.

*Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>).*

- d'un numéro **RNA**, ou à défaut, du **numéro de récépissé en préfecture**.

*Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modifications en préfecture.*

**Ces références constitueront vos identifiants** dans vos relations avec les services administratifs.

- Bien veiller à renseigner l'ensemble des champs demandés, dont notamment :

- l'appartenance (ou non) à une union, fédération ou réseau.
- une adresse de messagerie électronique lisible, pour toute communication future avec la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

## Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association.

- Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif<sup>1</sup>, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

- **Attention** : Il importe de bien différencier :

- d'une part, le budget global de l'association (fiche n°2) qui doit être le budget prévisionnel actualisé à la date de la demande ;
- d'autre part, le budget détaillé des actions (fiche n°3-2) sur lesquelles porte la demande de subvention.

- Le budget global de l'association (fiche n°2) et le budget détaillé des actions (fiche n°3-2) devront, tout deux, faire apparaître, dans les « ressources », toutes les demandes effectuées auprès d'autres financeurs publics ou privés, qu'elles aient déjà été acceptées ou qu'elles soient encore en attente de réponse.

## Fiches n° 3.1 et n° 3.2 : Description de l'action projetée.

- Ne remplir qu'un dossier de subvention par association, mais renseigner autant de fiches « Description de l'action projetée » qu'il y a d'actions spécifiques. Pour ce faire, cliquer sur le bouton « Nouvelle action » en haut de la page 9.

- Établir un tableau récapitulatif de l'ensemble des actions proposées au soutien de la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, en les hiérarchisant par ordre d'importance dans leur réalisation dans l'année.

- La DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes portera une attention particulière à la qualité des informations apportées dans la rubrique « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis ». Il importe de prévoir, dès le lancement du projet, la méthodologie qui sera suivie pour son évaluation continue et finale. Vous pouvez prévoir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ces indicateurs serviront de base à l'élaboration, en fin d'année, du bilan de chaque action subventionnée.

## Fiches n° 4 : Attestations sur l'honneur.

### • Fiche n°4.1 : Déclaration sur l'honneur

Ces fiches permettent au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant, ainsi que certifier le montant total d'aides publiques perçues au cours des trois derniers exercices fiscaux (inférieur ou supérieur à 500 000 €)

**Attention** : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

### • Fiche n°4.2 : Attestation

**Cette attestation est à remplir** si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 200 000 € ou 500 000 €<sup>2</sup> d'aides publiques, selon le cas, au cours des trois derniers exercices fiscaux.

1 Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

2 Conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 € (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-). Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

## 2. Pièces à joindre

---

L'instruction ne débutera qu'à la complétude du dossier et à la réception de la totalité des pièces mentionnées ci-dessous :

### 2.1. Pour une première demande de l'association à la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes :

- Un **courrier de demande** adressé à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.
- Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire.
- La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
- Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos, signés par le représentant légal de l'association ou son délégué.
- Le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou plus de 153 000 euros de subventions.
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé et signé.
- Tout élément, document ou pièce complémentaires que vous jugerez utile à la compréhension de votre projet.

### 2.2. Pour toute association ayant déjà bénéficié d'une aide de la DREAL Aquitaine ou DREAL Limousin ou DREAL Poitou-Charentes au cours des 3 dernières années :

- Un courrier de demande adressé à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.
- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande précédente**.
- La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**.
- Un relevé d'identité bancaire de l'association **s'il a changé**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos, **signés** par le représentant légal de l'association ou son délégué.
- Le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou plus de 153 000 euros de subventions.
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.

- Le plus récent rapport d'activité approuvé et signé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.
- Tout élément, document ou pièce complémentaires que vous jugerez utile à la compréhension de votre projet.
- Le bilan technique et financier de chacune des actions financées par l'État l'année précédente, sur la base du formulaire Cerfa n°15059\*01 (un formulaire par action).

Ce formulaire est à votre disposition sur :

- le site de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes : <http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr> - Rubriques : Développement durable / Vie associative.
- [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - Rubriques : Associations / Services en ligne et formulaires.

A la date de dépôt de toute nouvelle demande de subvention, ces bilans (qualitatif et financier) sont à transmettre obligatoirement.

**En cas d'impossibilité de fournir les bilans finaux à la date de dépôt de la nouvelle demande,** l'association transmettra, en le justifiant, un bilan intermédiaire (qualitatif et financier). Pour rappel, les bilans finaux soutenus au titre de l'année 2015, devront être transmis, au plus tard au 30 juin 2016.

Pour la rédaction du bilan qualitatif de l'action, une attention particulière est à porter à la description de l'atteinte des objectifs au regard des indicateurs qui avaient été annoncés lors de la demande initiale.

**La DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes pourra demander, si nécessaire, des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes.**